

**POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2021**

***Résultats des votes
(Article R.22-10-14 IV du Code de commerce)***

Boulogne-Billancourt (France), le 28 mai 2021 – L’Assemblée Générale Mixte des actionnaires d’Ipsen, qui s’est tenue à huis clos le jeudi 27 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris, a approuvé sans modification les résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Document d’Enregistrement Universel 2020, dans les conditions ci-après :

RESOLUTIONS	RESULTAT DU VOTE	RENOI VERS LE DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020
Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d’administration	Approuvée à 98,84%	Paragraphe : 5.4.1.3 Page : 230
Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d’administration	Approuvée à 97,55%	Paragraphe : 5.4.1.3 Page : 231
Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social	Approuvée à 82,98%	Paragraphe : 5.4.1.3 Page : 232

Il est rappelé que la politique de rémunération des mandataires sociaux est détaillée en section 5.4.1, pages 229 et suivantes, du Document d’Enregistrement Universel 2020.

De même, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées aux articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans le Document d’Enregistrement Universel 2020, section 5.4.2, pages 235 et suivantes.